

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-256

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2022-10-10-00002 - Arrêté DDETSPP-DIR-2022-271 du 10 octobre 2022 portant organisation de la DDETSPP de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2022-10-10-00002

Arrêté DDETSPP-DIR-2022-271 du 10 octobre
2022 portant organisation de la DDETSPP de
l'Yonne

Arrêté N° DDETSPP-DIR-2022-271

portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités
et de la protection des populations de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de monsieur Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREH/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental de l'Yonne ;

Vu l'accord du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu l'arrêté n° **DDCSPP-DIR-2021-0050** du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne en date du 30 septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet de l'Yonne, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne est composée des services suivants :

- une direction ;
- un(e) délégué(e) départemental(e) aux droits des femmes et à l'égalité ;
- un(e) délégué(e) à l'accompagnement des reconversions professionnelles ;
- une mission politique de la ville ;
- le service Système d'Inspection du Travail ;
- Le pôle Emploi et Solidarités, comprenant :
 - le service Insertion et Cohésion sociales
 - le service Insertion Professionnelle et Emploi
- le pôle Protection des Populations, comprenant :
 - le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
 - le service vétérinaire, Santé et Protection Animales et Environnement
 - le service vétérinaire, Sécurité Sanitaire de l'Alimentation
 - un(e) référent(e) Démarche de qualité CCRF et services vétérinaires
 - un(e) référent(e) Gestion des BOP métiers.

Article 3 : les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont implantés à Auxerre aux adresses suivantes :

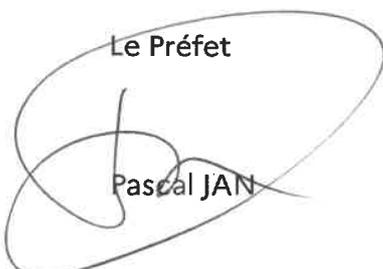
- 3 rue Jehan Pinard, 89 010 AUXERRE
- 1 rue de Preully, 89 010 AUXERRE.

Article 4 : l'arrêté n° DDCSPP-DIR-2021-0050 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 10 octobre 2022

Le Préfet



Pascal JAN